

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2024 A 18 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'Avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : M. PAUL André, M. VIDAL Vincent et M. DESCOMBES Bruno.

Procurations : M. PAUL André a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette, M. VIDAL Vincent à M. DURAND Jean Roger, et M. DESCOMBES Bruno à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

ADOPTION du Procès-Verbal du 26.03.2024 par une abstention et 18 voix pour

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry TOULOUSE pour la présentation du BP 2024

OBJET : N° 2024 – 021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Après reprise des résultats du compte administratif 2023 :

- *excédent reporté de 238 371.57 € en section de fonctionnement*
- *excédent reporté de 1 255 762,26 € en section d'investissement,*
- *affectation de 300 000 € au compte 1068 en investissement,*

le projet de BP 2024 proposé est équilibré à :

- o 1 795 067,57 € en section de Fonctionnement,
- o 1 773 262,26 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par : 4 abstentions et 15 voix pour

- APPROUVE le budget primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté.

« Madame FOURNET Claudine précise que la raison majeure de l'abstention des membres de l'opposition au vote du budget primitif, est leur désaccord avec la préférence de faire appel à des entreprises extérieures, plutôt que d'augmenter le temps agents, voire de procéder à une embauche. »

19h15 Départ de M. Hermand ROSE qui donne pouvoir à Monique FRAY

OBJET : N° 2024-022 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 ET 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les états de restes font apparaître des recettes irrécouvrables datant de 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2023, dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget de la commune Largentière, pour l'exercice 2024,

Vu la demande de la trésorerie d'Aubenas, qui demande l'admission en créances éteintes ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;
Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,
DECIDE d'admettre en créances éteintes sur le budget de l'exercice 2024, les sommes ci-après :
pour un montant total de 2 769,57 € :

- Sur l'exercice 2009, la somme de : 8,50 € :
 - o 8,50 € au titre n°536.
- Sur l'exercice 2010, la somme de : 59,02 € :
 - o 16,50 € au titre n° 207 ;
 - o 42,52 € au titre n° 318
- Sur l'exercice 2012, la somme de : 13,57 € :
 - o 7,87 € au titre n° 265 ;
 - o 5,70 € au titre n° 266
- Sur l'exercice 2013, la somme de : 2 250,32 € :
 - o 1 072,66 € au titre n° 513 ;
 - o 1 072,66 € au titre n° 514 ;
 - o 105,00 € au titre n° 104
- Sur l'exercice 2014, la somme de : 51,00 € :
 - o 51,00 € au titre n°350.
- Sur l'exercice 2015, la somme de : 301,67 € :
 - o 57,50 € au titre n° 298 ;
 - o 51,00 € au titre n° 268 ;
 - o 143,17 € au titre n° 278
 - o 50,00 € au titre n° 459
- Sur l'exercice 2016, la somme de : 37,64 € :
 - o 10,50 € au titre n° 8 ;
 - o 27,14 € au titre n° 11
- Sur l'exercice 2018, la somme de : 0,09 € :
 - o 0,09 € au titre n°301
- Sur l'exercice 2023, la somme de : 47,76 € :
 - o 47,76 € au titre n°68

OBJET : 2024-023 : REGLEMENT INTERIEUR « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023-051 en date du 25 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la conversion en Bibliothèque Municipale et de conventionner avec la Bibliothèque Départementale d'Ardèche (B.D.A.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il apparait nécessaire de réglementer le fonctionnement et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de règlement intérieur qui règle les conditions d'accès, d'adhésion et de gestion de la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, tel qu'il vient de lui être présenté et dont un exemplaire figure en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : 2024-024 : REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2020.62 en date du 21 Octobre 2020, le conseil municipal avait opté pour la fusion des trois régies en place à ce moment-là, à savoir :

Droits de place

Cantine et Garderie

Service municipal de le jeunesse « Kiosque »

En une régie unique dite « Régie service administratif de la Mairie de LARGENTIERE ».

Cependant, suite au passage de la bibliothèque en bibliothèque municipale, il convient d'élargir cette régie à l'encaissement des adhésions « Bibliothèque Municipale ».

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 08 Avril 2024, les encaissements seront faits conformément à l'arrêté municipal N°2024.052 en date du 09 Avril 2024, à savoir :

- Cantine et Garderie -----Compte d'imputation : 7067
- Droits de Place -----Compte d'imputation : 73154
- Service Municipal de la Jeunesse Kiosque Informatique -----Compte d'imputation : 7066
- Bibliothèque Municipale -----Compte d'imputation : 7062

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket, ou reçu du P1RZ, selon la nature de la recettes encaissées.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- De modifier la régie unique site « Mairie de LARGENTIERE » telle qu'elle vient de lui être présentée
- DIT que la perception des droits de place se fera soit par quittances pour les forains ayant souscrit un abonnement trimestriel (tarif X 10 semaine), soit par tickets de couleur, sans indication de valeur, ainsi qu'il suit : Bleu = 1.20€ - Blanc = 1.50€ - Vert = 2.00€ - Rose = 3.00€
- DIT que le prix des repas cantine sera, ainsi qu'il suit : Domiciliés sur la commune à 3.70€, domiciliés hors commune à 3.90€, repas adultes à 4.40€
- DIT que la garderie sera fixé à 1.20€ prix de la :
 - garderie du matin qui fonctionne de 7h30 à 8h35 du lundi au vendredi (gratuit pour les enfants venant avec le car)
 - garderie du soir qui fonctionne de 16h15 à 18h du lundi au vendredi
 - gratuité à partir du 3ème enfant

OBJET : 2024-025 : COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE PLUi (COMMISSION ET COPIL) :

- Vu la délibération N°2021-034 en date du 19 Mai 2021, relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté des communes du Val de Ligne
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes du Val de Ligne en date du 30 Mai 2022 au sujet de la gouvernance des travaux relatifs à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi)
- Vu la délibération N°2022-041 en date du 17 Octobre 2022, nommant 2 délégués au PLUi, à savoir Mme Isabelle LEPVRIER et M. Bernard LACROIX
- Vu la délibération N°2023-038 en date du 25 Septembre 2023, nommant M. Alban GUILLEMIN, suite à la démission de M. Bernard LACROIX en date 06 Juillet 2023

Considérant le besoin de continuité dans le suivi de l'élaboration du PLUi et le maintien du cadre de la procédure, il est demandé aux communes de redélibérer sur la composition des deux instances de gouvernance du PLUi (Commission et Comité de Pilotage « COPIL »).

Chaque commune doit désigner deux élus titulaires et un élu suppléant délégués à la commission. Monsieur le Maire étant d'office nommé au COPIL.

Monsieur le Maire propose :

Pour la Commission PLUi :

Mme Isabelle LEPVRIER et Mme Huguette ANJOLRAS

Pour le Comité de Pilotage :

M. Jean Roger DURAND et Mme Isabelle LEPVRIER, et suppléante Mme Huguette ANJOLRAS

De plus, de par sa fonction en tant que conseillère déléguée à l'urbanisme, il est proposé de désigner, pour le dossier Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) et l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), Madame Isabelle LEPVRIER.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE par 5 abstentions et 14 voix pour de désigner :

Pour la Commission PLUi :

Mme Isabelle LEPVRIER et Mme Huguette ANJOLRAS

Pour le Comité de Pilotage :

M. Jean Roger DURAND et Mme Isabelle LEPVRIER, et suppléante Mme Huguette ANJOLRAS

Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) et l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H)

Mme Isabelle LEPVRIER

OBJET : N° 2024 - 026 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur et Madame RICHARD Dominique et Patricia, domiciliés à CHANTEMERLES LES BLES 26 600, au N° 375 A chemin Darmignon, par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Largentière, des parcelles cadastrées B 2421, 2424, 2429, 2430, 2433, 2434, 2428 et 2426 d'une contenance totale de 2 201m², quartier le Colombier, appartenant à Monsieur René CALMARD, domicilié le Soliait à St FERREOL DES COTES 63 600.

La séance est levée à 19 heures 40

A LARGENTIERE, le 12 Avril 2024,

La secrétaire de séance

Suivent les signatures

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DURAND	Jean Roger	
MAIGRON	Agnès	